

# REPUBLIQUE DU SENEGAL

*Un Peuple – Un But – Une Foi*

----- 0 -----

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

----- 0 -----

### MISSION PERMANENTE DU SENEGAL AUPRES DES NATIONS UNIES A NEW YORK



### DECLARATION DE LA DELEGATION DU SENEGAL

### A L'OCCASION DU DEBAT GENERAL DE LA 6<sup>EME</sup> COMMISSION SUR LE POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR INTITULE « RESPONSABILITE PENALE DES FONCTIONNAIRES ET EXPERTS EN MISSION DES NATIONS UNIES »

**NEW YORK, LE 10 OCTOBRE 2023**

**Vérifier au prononcé**

**Monsieur le Président,**

Ma délégation souscrit aux déclarations prononcées par l'Ouganda et la République Islamique d'Iran, respectivement, au nom du groupe africain et du Mouvement des pays non-alignés.

Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour remercier chaleureusement Monsieur le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour ses rapports sur la « **responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies** », contenus dans les documents cotés A/78/248 et A/78/275.

Il importe de rappeler que des ressortissants de diverses nationalités œuvrent quotidiennement, souvent au péril de leurs vies et dans des conditions extrêmement difficiles, à la réalisation des buts et principes énoncés dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

Ainsi, à l'instar des autres pays contributeurs de troupes, le Sénégal a payé un lourd tribut dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à travers le monde.

Que les âmes des chers disparus au service de l'Organisation universelle reposent en paix.

**Monsieur le Président,**

L'examen des rapports du Secrétaire général durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, fait ressortir onze (11) affaires concernant une dizaine de fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies, à des fins d'enquêtes et d'éventuelles poursuites pénales.

En effet, ces affaires concernent des allégations de fraude, d'agression et de harcèlement sexuels, dont la recrudescence risque de ternir l'image de notre Organisation.

Même si ma Délégation est d'avis que les Etats membres doivent exercer leur compétence pour connaître des infractions commises par les fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies, cela ne doit pas être un prétexte pour assurer l'impunité à leurs auteurs.

Il y va de l'image de l'Organisation dont il est capital de préserver le crédit, l'impartialité et l'intégrité.

**Monsieur le Président,**

Pour lutter contre l'impunité, notre pays s'est doté d'une législation pénale adaptée qui facilite les investigations et les poursuites dans le respect des règles et standards internationaux, à l'encontre des nationaux ayant commis des infractions graves hors du territoire sénégalais.

C'est l'occasion de rappeler la prééminence du rôle de l'Etat de nationalité sur l'Etat hôte pour connaître des infractions commises par des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies. En d'autres termes, la compétence de l'Etat de nationalité doit rester le principe.

La Convention des Nations Unies du 13 février 1946 relative aux immunités et privilèges de juridictions, qui aurait pu constituer un obstacle aux poursuites contre les nationaux, fonctionnaires ou experts en mission des Nations Unies, prévoit en sa section 15 que « *les dispositions des sections 11, 12 et 13 ne sont pas applicables dans le cas d'un représentant vis-à-vis des autorités de l'Etat dont il est le ressortissant ou dont il est ou a été le ressortissant* ».

**Monsieur le Président,**

L'engagement de mon pays à bannir l'inconduite et les comportements inappropriés justifie ses efforts inlassables à donner corps à la politique de « **tolérance zéro** » pour les infractions commises par des fonctionnaires et experts en mission de l'ONU.

Cette volonté assumée est illustrée par la directive présidentielle du 24 mars 2016, qui enjoint aux forces de défense et de sécurité engagées dans les missions de paix d'observer rigoureusement les règles d'éthique en la matière, tout en prescrivant aux chefs de contingents de veiller à ce que tout manquement fasse l'objet d'une enquête diligente et, le cas échéant, de sanction appropriée, dûment notifiée aux Nations Unies.

Mieux, le Président Macky SALL est membre du Cercle de Leaders résolu à soutenir la stratégie du Secrétaire général des Nations Unies visant à faire cesser l'exploitation et les abus sexuels commis dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

**Monsieur le Président,**

Conformément à ses engagements internationaux, le Sénégal a, depuis 2019, désigné son point focal pour toutes les demandes de reconnaissance de paternité et/ou d'allocation de pension alimentaire, facilitant ainsi la communication et la coopération avec l'ONU dans le cadre des procédures engagées au niveau national. En complément, les autorités sénégalaises soutiennent pleinement le Secrétariat dans sa stratégie globale d'aide aux femmes victimes de tels abus et des enfants qui en sont issus

Dans le même registre, nous soulignons l'importance de la formation des forces de maintien de la paix, avant et pendant le déploiement, tout comme les

sanctions disciplinaires et judiciaires à l'encontre des personnels impliqués dans certaines infractions, notamment à caractère sexuel.

C'est pourquoi, pour combattre efficacement l'impunité, il est nécessaire d'avoir un cadre juridique crédible qui permet la poursuite des auteurs. Sur ce point, les Nations Unies doivent participer activement au renforcement des capacités des Etats membres en matière d'enquêtes et de poursuites des infractions.

**Monsieur le Président,**

Ma délégation considère qu'il est nécessaire de prendre davantage en compte la personne de la victime dans le traitement des affaires communiquées aux Etats concernés.

En effet, l'absence d'enquêtes et de poursuites des infractions pourrait sans doute donner l'impression que les fonctionnaires et experts en missions des Nations Unies jouissent de l'impunité la plus totale.

C'est pourquoi un soutien doit être apporté aux victimes des comportements délictuels en vue de sauvegarder leurs droits. Il importe que les Etats membres des Nations Unies, notamment les fournisseurs de contingents qui ne l'ont pas encore fait, prennent toutes les mesures appropriées pour que la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies soit discutée devant les juridictions nationales compétentes, conformément aux principes régissant l'Etat de droit.

Ma délégation, tout en saluant les efforts du Bureau des Affaires juridiques de l'ONU tendant à renvoyer à l'Etat de nationalité les cas présumés d'infractions, invite les Etats membres à continuer de collaborer étroitement avec les Nations Unies afin de bénéficier de toute l'assistance nécessaire pour le traitement

judicieux des affaires qui leur sont communiquées, dans le respect des règles applicables du droit international.

**Monsieur le Président,**

Pour conclure, ma Délégation reste profondément convaincue que les privilèges et immunités accordés à des personnes agissant au nom et pour le compte des Nations Unies ne doivent aucunement faire obstacle à des enquêtes et des poursuites pénales en cas de commission de fautes et infractions qui leur seraient imputables.

La reddition des comptes est un pilier de l'Etat de droit que rien ne saurait remettre en cause.

**Je vous remercie.**